



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRÊTES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_10\_373

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE SURFACE  
975 RUE LÉOPOLD DUSART  
DU 04 NOVEMBRE AU 09 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société NOREADE, de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement, face au 975 rue Léopold Dusart du 04 au 09 novembre 2024 inclus, afin d'effectuer des travaux de surface.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRÊTE**

Article 1 : Des travaux de surface vont être effectués, face au 975 rue Léopold Dusart du 04 au 09 novembre 2024 inclus, par l'entreprise NOREADE.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit face au 975 rue Léopold Dusart

Article 4 : L'entreprise NOREADE veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place,

contrôlées et entretenues par l'entreprise NOREADE sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise NOREADE, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Service Voirie de la Ville de Raismes
- Le Service d'Intervention Quotidienne
- Le Service Communication de la Ville de Raismes
- L'entreprise NOREADE

Raismes, le 16 octobre 2024

Le Maire,

**Aymeric ROBIN**

Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué,  
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le .....	17 OCT. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	17 OCT. 2024
Document exécutoire du .....	17 OCT. 2024
Notifié le .....	17 OCT. 2024